



Assemblée générale

Distr. générale
22 mai 2000
Français
Original: anglais/espagnol

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Gibraltar

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Généralités	1–2	3
II. Situation politique	3–11	3
A. Généralités	3–6	3
B. Élections générales	7	3
C. Faits récents	8–11	3
III. Situation économique	12–28	4
A. Généralités	12–13	4
B. Finances publiques	14–16	4
C. Commerce extérieur	17–18	5
D. Secteur bancaire et financier	19–20	5
E. Transports, communications et services de distribution	21–27	6
F. Tourisme	28	6
IV. Situation économique et sociale	29–48	6
A. Emploi	29–31	6
B. Droits de l'homme et condition de la femme	32–36	7
C. Environnement	37–38	7
D. Logement	39	8

E.	Protection et assistance sociales	40	8
F.	Santé publique.....	41-44	8
G.	Enseignement	45-46	8
H.	Criminalité et prévention du crime	47-48	8
V.	Examen de la question de Gibraltar par l'Organisation des Nations Unies	49-53	9
A.	Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	49-50	9
B.	Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	51-52	9
C.	Décision de l'Assemblée générale.....	53	9
VI.	Statut futur du territoire	54-71	10
A.	Position de la Puissance administrante	54-55	10
B.	Position du Gouvernement du territoire	56-66	10
C.	Position du Gouvernement espagnol	67-68	12
D.	Négociations anglo-espagnoles	69-70	14
E.	Pourparlers anglo-gibraltariens	71	14

I. Généralités¹

1. Gibraltar est une étroite péninsule qui s'étend vers le sud à partir de la côte sud-ouest de l'Espagne, à laquelle elle est rattachée par un isthme long d'environ 1,6 kilomètre. Le port espagnol d'Algésiras lui fait face de l'autre côté du détroit à 8 kilomètres à l'ouest; le continent africain est à 32 kilomètres au sud. La superficie de Gibraltar est de 5,86 kilomètres carrés selon le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Selon l'Espagne, elle est de 4,8 kilomètres carrés.

2. D'après le dernier recensement, effectué le 14 octobre 1991, le territoire comptait 26 703 habitants, dont 20 020 Gibraltariens, 3 811 autres sujets britanniques, 1 798 Marocains et 1 072 personnes d'autres nationalités. Le Bureau de la statistique de Gibraltar a estimé la population à 27 192 en 1997².

II. Situation politique

A. Généralités

3. La Constitution de 1969 définit les statuts et droits civils et politiques fondamentaux. Elle place les affaires locales sous la responsabilité d'un gouvernement local. Le Royaume-Uni conserve toutefois le contrôle de la défense, des affaires étrangères et de la sécurité intérieure. Le Gouverneur, nommé par le souverain du Royaume-Uni, conserve quant à lui le pouvoir d'abroger les lois qui sont adoptées par le corps législatif. En outre, la Constitution donne au seul souverain pleins pouvoirs, si besoin est, pour établir des lois afin de maintenir la paix, l'ordre et la bonne administration de Gibraltar (y compris, sans préjudice du caractère général de ce qui précède, des lois qui modifient ou révoquent la Constitution). Un nouveau Gouverneur, M. David Durie a remplacé le Gouverneur sortant, Sir Richard Luce en avril 2000. Dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session, le Comité spécial a procédé à un examen détaillé de la Constitution de 1969, ainsi que des positions de l'Espagne et du Royaume-Uni³.

4. La totalité du pouvoir législatif est confiée à une assemblée de 15 membres élus. Le pouvoir exécutif est exercé par un conseil, qui comprend, outre le Gouverneur lui-même, quatre membres de droit, le Premier Ministre et quatre membres élus, et qui joue un rôle

consultatif auprès du Gouverneur. Le Conseil des ministres est composé du Premier Ministre, des membres de l'Assemblée législative désignés par ce dernier et de plusieurs membres élus. Il remplit les fonctions d'un cabinet et il est chargé de questions internes déterminées tandis que la défense et les affaires étrangères restent la prérogative du Gouverneur.

5. Le système juridique de Gibraltar est fondé sur la *common law* et le droit écrit anglais. Son appareil judiciaire comprend des juridictions inférieures (Tribunal de première instance, Coroner's Court, Magistrate's Court) une cour d'appel et une cour suprême. La Cour suprême a une compétence de pleine juridiction pour connaître de toute affaire civile ou pénale. Elle est actuellement composée d'un président et d'un autre juge nommés par le Gouverneur.

6. En janvier 1999, la Ministre adjointe des affaires étrangères et du Commonwealth a réaffirmé que les relations entre le Royaume-Uni et Gibraltar continuaient d'être régies par la Constitution de 1969.

B. Élections générales

7. Les élections générales les plus récentes ont eu lieu à Gibraltar le 10 février 2000. Environ 80 % des 18 621 électeurs inscrits ont voté. Le parti sortant, le Gibraltar Social Democratic Party (GSD), a obtenu 58,35 % des voix, l'alliance du Gibraltar Socialist Labour Party et du Liberal Party (GSLP/Liberal) en a recueilli 40,57 %, et les candidats indépendants, 1,08 %. Par conséquent, le GSD a obtenu huit sièges à l'Assemblée législative du territoire et l'alliance GSLP/Liberal, sept. M. Peter Caruana, chef du Gibraltar Socialist Democratic Party, a recueilli 8 747 voix et a été nommé Premier Ministre de Gibraltar. L'alliance GSLP/Liberal, dirigée par M. Joe Bossano, forme l'Opposition⁴. (<www.gibraltar.gi/election>)

C. Faits récents

8. En mars 1999, le Secrétaire d'État aux affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni a publié un Livre blanc intitulé « La Grande-Bretagne et ses territoires d'outre-mer : un partenariat pour le progrès et la prospérité » (« Partnership for Progress and Prosperity: Britain and the Overseas Territories », A/AC.109/1999/1, annexe) selon lequel les relations entre l'administration de la métropole et ses territoires

devaient être envisagées dans la perspective d'une modernisation et d'une réforme et en tenant compte du nouveau rôle international de la Grande-Bretagne.

9. Le Gouvernement britannique a notamment recommandé de créer un département des territoires d'outre-mer au sein du Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth afin d'améliorer les relations entre le Royaume-Uni et ses territoires. Toutefois, dans la mesure où Gibraltar était le seul territoire d'outre-mer à faire de droit partie de l'Union européenne en vertu du Traité de Rome, auquel le Royaume-Uni a adhéré, il continuerait de relever du Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth, et plus particulièrement des départements chargés des affaires européennes qui rendraient compte de leurs activités au ministre compétent.

10. En mai 1997, le Gouvernement britannique a entrepris une révision de la défense stratégique, qui a porté sur la plupart des secteurs de la défense du Royaume-Uni. Le Livre blanc publié à l'issue de cette opération insiste une fois de plus sur l'importante capacité de déploiement rapide des forces britanniques pour répondre aux situations de crise. Selon la Puissance administrante, Gibraltar, avec ses installations, constitue à la fois une base d'opérations avancée indépendante pour les forces britanniques en Méditerranée et une base de transit pour les navires en route pour le Moyen-Orient et ailleurs. Selon un rapport publié en juin 1999 par le Comité des affaires étrangères de la Chambre des communes du Royaume-Uni, au cours des 15 dernières années, les effectifs militaires en poste à Gibraltar sont passés de 10 000 à moins de 1 000 et le nombre de fonctionnaires civils du Ministère de la défense est passé de 15 000 à 1 200. Les dépenses relatives à la défense sont passées de 70 % du produit national brut (PNB) à 7 %⁵.

11. Le 19 avril 2000, l'Espagne et le Royaume-Uni ont conclu des discussions fructueuses visant à résoudre certains problèmes concernant l'administration de Gibraltar dans le contexte des instruments de l'Union européenne et de la Communauté européenne et des traités qui s'y rapportent⁶. Il a été décidé que les communications et les décisions officielles entre les autorités de Gibraltar et les autres pays membres, dont la législation de l'Union européenne prévoit qu'elles doivent être notifiées officiellement, seront transmises par l'intermédiaire d'un groupe créé à l'intérieur du Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth, à Londres. Cet engagement, qui vise aussi des questions

relatives à la documentation, aux finances et à la coopération policière, fait disparaître les obstacles à l'adoption d'une législation de l'Union européenne, qui était paralysée jusque-là. Il a été aussi convenu que ces arrangements ou toute activité ou mesure prise pour les appliquer ou leur donner suite, ne constituent pas de la part du Royaume espagnol ou du Royaume-Uni un changement de leurs positions respectives sur la question de Gibraltar ou les limites de ce territoire.

III. Situation économique

A. Généralités

12. Gibraltar n'a ni ressources naturelles connues ni terres agricoles. Pour l'essentiel, les industries, le commerce et les services du territoire répondent aux besoins de la population et des nombreux touristes. L'économie du territoire est largement tributaire du tourisme et de la prestation de services financiers tels que services bancaires, assurances, transports maritimes et gestion de portefeuille.

13. En 1995/96, dernière année pour laquelle on dispose de chiffres connus, le PNB était de 116,80 livres sterling par habitant. En octobre 1999, l'inflation atteignait un taux annuel de 0,2 %.

B. Finances publiques

14. Selon le rapport de la Puissance administrante, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999, les recettes des départements ministériels créditées au fonds consolidé atteignaient 131 millions de livres sterling, tandis que les dépenses des départements s'élevaient à 93,9 millions de livres sterling, contre 76,4 millions de livres sterling et 60,1 millions de livres sterling, respectivement, en mars 1997. Le fonds consolidé est principalement alimenté par l'impôt sur le revenu (47 millions de livres sterling), les droits de douane (24,9 millions de livres sterling) et l'impôt local unique (10,9 millions de livres sterling).

15. Au 31 mars 1999, le montant de la dette publique de Gibraltar, inchangé depuis 1997, s'élevait à 61,4 millions de livres sterling. Pour la période allant d'avril 1998 à mars 1999, les dépenses du territoire se répartissaient comme suit : éducation, jeunes, culture et protection des consommateurs : 14,5 millions de livres ; environnement et santé : 13,6 millions de livres ; élec-

tricité : 9,3 millions de livres; police : 6,9 millions de livres; tourisme et transports : 6,2 millions de livres; trésor : 5,9 millions de livres; secrétariat : 5,7 millions de livres; bâtiments et travaux publics : 5,6 millions de livres; services d'appui : 3,3 millions de livres; douanes : 2,6 millions de livres; services de lutte contre l'incendie : 2,3 millions de livres.

16. Les revenus produits, dérivés ou perçus à Gibraltar par une personne physique ou une société sont imposables, de même que les dividendes, intérêts et émoluments produits dérivés ou perçus à l'étranger par une personne physique résidant habituellement à Gibraltar, sauf si ceux-ci sont imposés dans le pays où ils sont produits et s'ils ne sont pas perçus à Gibraltar. Les taux d'imposition pour les personnes physiques oscillent entre 20 % pour la première tranche imposable de 1 500 livres, et 50 % au-delà de la première tranche de 19 500 livres.

C. Commerce extérieur

17. En 1997, le montant total des importations s'élevait à 300 210 000 livres sterling, dont 26 397 000 livres pour les produits alimentaires et 22 825 000 livres pour les produits manufacturés. Le montant total des réexportations était de 49 528 000 livres, dont 30 330 000 livres pour les machines et le matériel de transport. Le territoire réexporte surtout des produits pétroliers, des produits manufacturés, des vins et spiritueux, du malt, du whisky et du tabac. Si l'on exclut les produits pétroliers, plus du tiers des importations de Gibraltar provient du Royaume-Uni. Parmi les autres fournisseurs du territoire, on mentionnera les Pays-Bas, le Japon et l'Espagne. Les exportations de produits locaux sont négligeables; les exportations consistent principalement en réexportations de pétrole et de produits pétroliers destinés aux transports maritimes.

18. Les restrictions à l'importation n'ont subi aucune modification au cours de la période considérée. Tous les produits, à l'exception de quelques produits alimentaires essentiels, de l'or, des bijoux, de l'essence, des caravanes et des espèces menacées d'extinction, peuvent être importés sans restrictions au titre de l'Open General Licence.

D. Secteur bancaire et financier

19. Fin 1999, 25 banques étaient implantées sur le territoire. Le secteur bancaire dessert aussi bien des clients extraterritoriaux que des clients locaux et ses soldes de clôture de bilan dépassent 6 milliards de livres sterling. La Puissance administrante estime que Gibraltar est tenu d'appliquer toutes les directives de la Communauté européenne relatives à la réglementation financière. Gibraltar s'est engagé non seulement à prendre les mesures nécessaires pour appliquer les normes de l'Union européenne, mais aussi à adopter celles du Royaume-Uni en matière de réglementation financière⁷. À cet égard, pendant la période considérée, le Gouvernement espagnol s'est inquiété à plusieurs reprises de ce que les directives n'étaient pas entièrement appliquées à Gibraltar et a contesté les renseignements que la Puissance administrante avait communiqués à ce sujet. En février 1999, le Royaume-Uni a informé l'Union européenne que 39 mesures avaient été appliquées à Gibraltar, que 31 n'y étaient pas applicables et que la transposition de 8 autres était presque achevée⁸. En juillet 1999, la Commission européenne a décidé de saisir la Cour de justice européenne contre le Royaume-Uni pour quatre cas de non-application, sur le territoire de Gibraltar, des quatrième et septième directives sur le droit des sociétés, qui imposent aux sociétés l'obligation de publier leurs comptes⁸. Selon le rapport de la Puissance administrante, le 15 octobre 1999, l'Assemblée de Gibraltar a adopté la loi constitutive permettant de donner effet aux deux directives, et la Commission européenne en a été informée.

20. Au 31 décembre 1999, on comptait 8 300 sociétés entièrement libérées enregistrées en vertu de la Companies (Taxation and Concession) Ordinance. Ces sociétés payent des redevances annuelles fixes, qui ne tiennent pas compte des bénéfices réalisés ni du fait que ceux-ci sont ou non perçus dans le territoire. Les dividendes, les intérêts, les jetons de présence et les paiements annuels versés aux non-résidents ne sont pas soumis à l'impôt. Sauf dispositions contraires, ces sociétés ne peuvent commercer ni traiter des affaires à Gibraltar et au Royaume-Uni, et aucun Gibraltarien ou résident du territoire ne peut avoir de participation à leur capital.

E. Transports, communications et services de distribution

21. Le trafic par route entre Gibraltar et l'Espagne a été fortement perturbé au début de 1999. L'Espagne a multiplié les contrôles aux frontières en février 1999. D'après la presse, le Ministère espagnol des affaires étrangères a annoncé qu'il maintiendrait les contrôles à la frontière jusqu'à ce que Gibraltar applique les directives de l'Union européenne contre la fraude fiscale, le trafic de stupéfiants et le blanchiment d'argent (voir par. 47). Ces contrôles entraînaient jusqu'à six heures d'attente à la frontière. D'après la presse, le Royaume-Uni a présenté une plainte à l'Union européenne à ce sujet. Un porte-parole de l'Union européenne a indiqué que rien dans la législation européenne ne limitait les contrôles pratiqués aux frontières.

22. Le réseau routier de Gibraltar est en bon état et couvre environ 43 kilomètres. Cinq lignes d'autobus, desservies par 18 véhicules, permettent de se déplacer sur le territoire. Au 31 décembre 1999, 31 349 véhicules étaient immatriculés dans le territoire.

23. Le nombre des vols à destination de Gibraltar a récemment augmenté. Outre les vols réguliers vers le Royaume-Uni, un vol Casablanca-Gibraltar a été inauguré le 2 novembre 1999⁹. Le courrier est expédié six fois par semaine par vol direct à Londres et, de là, dans le monde entier. Une liaison postale par voie de terre est assurée cinq fois par semaine entre Gibraltar et le Royaume-Uni.

24. Comme le détroit de Gibraltar est le principal point de passage entre la mer Méditerranée et le reste du monde, le port de Gibraltar accueille de nombreux paquebots et cargos. Il est équipé de bassins de radoub et d'un chantier de carénage. Les propriétaires qui font immatriculer leur navire à Gibraltar peuvent bénéficier d'allègements fiscaux. À la fin de 1996, 23 navires (d'une jauge brute totale de 305 593 tonneaux), dont 21 navires commerciaux, étaient immatriculés à Gibraltar. Selon le Ministre territorial du tourisme et des transports, les navires ayant fait escale à Gibraltar en 1998 totalisaient une jauge brute totale de 117 millions de tonneaux. Il était prévu que ce chiffre passe à 125 millions de tonneaux en 1999¹⁰.

25. En décembre 1999, le Gouvernement de Gibraltar a publié un document directif intitulé « The Port of Gibraltar: Beyond 2000 » (Le port de Gibraltar : au-delà de l'an 2000), dans le but d'accroître les recettes

provenant des activités portuaires existantes, de susciter de nouvelles opportunités commerciales et de créer une nouvelle Direction des affaires portuaires qui remplacerait l'actuel Port Department et s'autofinancerait d'ici à trois ans¹¹.

26. Le service de téléphone local est géré par Gibraltar NYNEX Communications Ltd., coentreprise appartenant au Gouvernement de Gibraltar et à Bell Atlantic. Les télécommunications internationales sont gérées par Gibraltar Telecommunications International Ltd. (Gibtel), coentreprise du Gouvernement de Gibraltar et de British Telecom¹². À la fin de 1999, le nombre total de lignes individuelles était de 21 916, soit une augmentation nette de 1 536 par rapport à l'année précédente.

27. La distribution de l'électricité utilisée à des fins civiles est assurée par l'Office public de l'électricité. Le Ministère de la défense pourvoit séparément aux besoins militaires. En 1999, la demande maximum a été de 23 100 kilowatts et la production totale a été de 120 063 566 kilowattheures. Gibraltar est tributaire des importations de pétrole pour son approvisionnement en énergie.

F. Tourisme

28. En 1999, Gibraltar a accueilli 6,1 millions de touristes, contre 6,7 millions l'année précédente. Les hôtels ont hébergé 42 031 visiteurs. On estime que Gibraltar compte environ 2 000 lits d'hôtel. Le Ministère du tourisme et des transports a pris des mesures afin d'encourager les paquebots de croisière à faire escale sur le territoire. En novembre 1999, selon le Ministre, 218 escales de paquebots de croisière avaient déjà été réservées pour l'an 2000 et davantage étaient prévues¹³.

IV. Situation économique et sociale

A. Emploi

29. Selon la dernière enquête sur l'emploi, le nombre de travailleurs salariés à Gibraltar s'élevait à environ 13 000. On estime que l'île comptait 446 chômeurs à la fin de 1999.

30. En avril 1998, le salaire hebdomadaire moyen des travailleurs à plein temps était de 233,03 livres sterling. À la fin de 1999, le nombre de personnes travaillant

dans les cinq secteurs les plus importants se répartissait comme suit : 2 027 personnes dans les banques et les services financiers; 2 041 dans l'administration et la défense nationale; 1 755 dans les commerces de détail; 1 224 dans le bâtiment; 788 dans les services de santé.

31. La législation du travail en vigueur dans le territoire serait conforme aux directives de l'Union européenne. La Trade Unions and Trade Disputes Ordinance définit les conditions d'enregistrement et d'organisation des syndicats, qui sont similaires à celles qui prévalent au Royaume-Uni. En décembre 1995, 20 syndicats étaient enregistrés à Gibraltar.

B. Droits de l'homme et condition de la femme

32. La Constitution gibraltarienne de 1969 garantit la protection des libertés et des droits fondamentaux de la personne humaine ainsi que le maintien d'une cour suprême ayant compétence illimitée pour connaître de toute affaire civile ou pénale selon la compétence et les pouvoirs que lui confèrent la Constitution et la loi de Gibraltar, ou toute autre loi.

33. Le champ d'application de différents instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme a été étendu au territoire par la Puissance administrante. Il s'agit notamment de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

34. À Gibraltar, la situation de la femme, mariée ou célibataire, avec ou sans charges de famille, est comparable à ce qu'elle est au Royaume-Uni. En vertu de la Social Security (Insurance Ordinance) of Gibraltar, des primes et allocations diverses sont versées aux femmes enceintes et aux veuves.

35. Le 18 février 1999, la Cour européenne des droits de l'homme a décidé, par 17 voix contre 2, que le Royaume-Uni avait violé l'article 3 du Protocole 1 à la Convention européenne des droits de l'homme en ne respectant pas le droit des citoyens de Gibraltar de participer aux élections européennes. La procédure avait été engagée par une Gibraltarienne qui, voulant s'inscrire sur les listes électorales en vue de participer

aux élections de 1994 au Parlement européen, s'était vu répondre qu'en vertu de la loi de la Communauté européenne de 1976 portant élection des représentants au Parlement européen au suffrage direct, Gibraltar n'entraîne pas dans le champ d'application du droit de suffrage pour lesdites élections. La Cour a jugé que l'article 3 du Protocole 1 s'appliquait à Gibraltar et que le Royaume-Uni était tenu de faire respecter les droits qu'il garantissait.

36. En réponse à des questions posées au sujet de cet arrêt dans le quatrième rapport de la Commission des affaires étrangères, en octobre 1999, le Ministre des affaires étrangères et du Commonwealth a déclaré ce qui suit :

« Le Gouvernement a régulièrement exprimé son intention de se conformer au jugement de la Cour européenne des droits de l'homme et de faire en sorte que la population de Gibraltar obtienne le droit de vote aux élections européennes. Nous avons averti les partenaires de l'Union européenne du jugement rendu par la Cour et nous avons soumis une proposition le 16 mars 1999, qui est en cours de discussion à Bruxelles. Le Gouvernement ne ménage pas ses efforts pour que le champ d'application du droit de suffrage soit étendu à Gibraltar avant les élections européennes de 2004. »

C. Environnement

37. En 1996, l'Environmental Health Department, ancien service du Gouvernement du territoire chargé de l'environnement, a cessé d'exister. Ses fonctions ont été transférées à un organisme entièrement privé. Le Chief Environmental Health Officer (Directeur de l'hygiène publique) dirige cet organisme et rend compte de ses activités au Ministre de l'environnement et de la santé.

38. La Nature Protection Ordinance de 1991 protège la vie terrestre et marine et prévoit la création de réserves naturelles semblables à celle qui a été instaurée dans une zone de la partie supérieure du Rocher. Le Royaume-Uni a ratifié un certain nombre de conventions environnementales au nom de Gibraltar. La Control of Trade in Endangered Species Ordinance de 1998 est conforme aux réglementations internationales et à celles de l'Union européenne en la matière. La directive « Habitats » de la Commission européenne a été

appliquée et la désignation de sites au titre du programme Natura 2000 est en cours.

D. Logement

39. Selon la Puissance administrante, le Gouvernement continue de favoriser l'accès à la propriété à la fois pour atténuer la crise du logement et pour réduire les frais de réparation et d'entretien du parc immobilier qu'il loue. La proportion de propriétaires occupants est passée de 6 % en 1985 à 25 % en 1994, puis à environ 34 % en 1999. À la fin de 1999, la liste d'attente pour l'octroi d'un logement comprenait 570 noms contre 500 à la fin de 1997.

E. Protection et assistance sociales

40. La Social Security (Non-Contributory Benefits and Unemployment Insurance) Ordinance prévoit le versement d'une allocation chômage aux personnes qui ont perdu leur emploi. Cette allocation est financée par les cotisations hebdomadaires versées par les employeurs et les employés au Social Insurance (short-term benefit) Fund. Le montant moyen de l'allocation chômage est de 37,20 livres sterling par semaine, majoré de 18,20 livres pour chaque adulte à charge. En 1999, 655 demandes d'allocation chômage ont été examinées et 601 ont été acceptées.

F. Santé publique

41. Le Département de la santé de Gibraltar est responsable de la prestation de soins de santé dans le territoire. Il administre un système d'assurance maladie de groupe par cotisations qui permet aux personnes affiliées de bénéficier de soins gratuits.

42. Doté de 166 lits, le St. Bernard's Hospital dispense un ensemble complet de soins ambulatoires et hospitaliers pour les maladies ou interventions chirurgicales graves. Cet hôpital possède en outre un service de maternité et deux salles de gériatrie. Le service psychiatrique King George V, qui compte 60 lits, fournit divers types de soins psychiatriques, y compris des soins ambulatoires et hospitaliers. En septembre 1999, un nouveau centre de services de soins de santé primaires, qui remplace le dispensaire existant et comprend un département de chirurgie générale, a été ouvert¹⁴.

43. D'après la presse, Gibraltar compte 90 professionnels de la santé agréés, dont 56 médecins, 14 dentistes et 20 pharmaciens. Un ordre des médecins, institué en application de la *Medical and Health Ordinance* de 1997, examine chaque année les candidatures de spécialistes souhaitant exercer à Gibraltar. Dans le cadre d'un programme de visites, des spécialistes britanniques viennent régulièrement sur le territoire afin d'y dispenser des soins spécialisés, notamment en neurologie pédiatrique, chirurgie cardiothoracique et chirurgie plastique.

44. En 1995/96, les dépenses totales consacrées à la santé publique ont atteint 20 670 000 livres sterling, contre 19,9 millions de livres en 1994/95.

G. Enseignement

45. Le Département de l'éducation est responsable de l'enseignement à Gibraltar. À la fin de mars 1999, les dépenses relatives à l'éducation étaient de 13 980 000 livres sterling (soit 12,1 % du total). En 1999, un programme de rénovation des écoles de 1 140 000 livres a été achevé.

46. En 1999, 3 356 élèves étaient inscrits dans 13 écoles primaires (dont une école privée) et 1 794 élèves étaient inscrits dans deux établissements d'enseignement secondaire. Il existe également un collège technique et professionnel qui accueillait 198 élèves. Pour l'année scolaire 1999/2000, le nombre d'enseignants était de 354. En outre, 628 Gibraltariens effectuent des études universitaires au Royaume-Uni.

H. Criminalité et prévention du crime

47. L'action des pouvoirs publics contre le trafic des drogues et la criminalité liée à la drogue à Gibraltar est analysée dans le Livre blanc (voir par. 8 plus haut). Le Livre blanc rappelle notamment les lois adoptées par le Gouvernement local en 1995 et 1996 interdisant les vedettes rapides basées à Gibraltar. D'après les informations fournies par la Puissance administrante, les activités des vedettes rapides et des canaux pneumatiques basés à Gibraltar ont été éliminées et le trafic des drogues sur le territoire n'est plus un problème. Durant la période considérée, le Gouvernement espagnol a déclaré qu'il restait préoccupé par ce qu'il considère comme une utilisation de Gibraltar aux fins du blanchiment de l'argent provenant du trafic des drogues et

d'autres activités illicites. La Puissance administrante a indiqué que Gibraltar avait aligné sa législation de répression du blanchiment de l'argent sur les normes britanniques et européennes.

48. La Puissance administrante a fait état de 1 054 contraventions (infractions à la réglementation concernant la vente et la consommation de boissons alcoolisées, atteintes à l'ordre public et violations des réglementations relatives au port d'armes) et de 768 arrestations pour des infractions mineures en 1999, contre 1 095 contraventions et 921 arrestations en 1998. On a également signalé, pour 1999, 2 035 délits graves (voies de fait, attentats aux moeurs, vols avec effraction, drogue), contre 2 706 délits graves signalés en 1998.

V. Examen de la question de Gibraltar par l'Organisation des Nations Unies

A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

49. Le Comité spécial a examiné la question de Gibraltar à sa 3e séance, le 21 juin 1999; il était saisi d'un document de travail sur Gibraltar (A/AC.109/1999/5). Il a entendu une déclaration de M. Peter Caruana, Premier Ministre de Gibraltar. En outre, conformément à une décision prise au début de la séance, M. William Serfaty a fait une déclaration au nom du Groupe pour l'autodétermination de Gibraltar. À la même séance, le Comité spécial a accédé à la demande de la délégation espagnole qui souhaitait participer à ses travaux sur la question de Gibraltar et le représentant de l'Espagne a fait une déclaration.

50. À la même séance, le Comité spécial a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa prochaine session, sous réserve de toutes directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à cet égard à sa cinquante-quatrième session, et, afin de faciliter l'examen de la question par la Quatrième Commission, de transmettre la documentation pertinente à l'Assemblée¹⁵.

B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

51. À sa 4e séance, le 5 octobre 1999, la Commission a entendu une déclaration du Premier Ministre de Gibraltar, M. Peter Caruana, (voir par. 56 à 66 ci-dessous) et une déclaration d'un pétitionnaire, M. Joe Bossano, du Gibraltar Socialist Labour Party¹⁶. À sa 6e séance, le 7 octobre, la Commission a entendu une déclaration du représentant de l'Espagne (voir par. 68). À la même séance, le représentant du Royaume-Uni a exercé son droit de réponse¹⁷.

52. À la 7e séance, le 8 octobre 1999, la Commission était saisie d'un projet de décision intitulé « Question de Gibraltar »¹⁸, présenté par le Président. À la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix¹⁹.

C. Décision de l'Assemblée générale

53. À sa 71e séance plénière, le 6 décembre 1999, sur recommandation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), l'Assemblée générale a adopté la décision 54/423 sans la mettre aux voix. Cette décision se lit comme suit :

« L'Assemblée générale, rappelant sa décision 53/420 du 3 décembre 1998 et rappelant également que la déclaration dont les Gouvernements de l'Espagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sont convenus à Bruxelles le 27 novembre 1984, stipule, entre autres choses, ce qui suit :

“Instituer un processus de négociation visant à résoudre tous les différends entre les parties au sujet de Gibraltar, ainsi qu'à promouvoir entre elles, dans leur intérêt mutuel, la coopération dans les domaines économique, culturel, touristique, militaire, de l'aviation et de l'environnement. Les deux parties acceptent que les questions de souveraineté soient traitées dans le cadre de ce processus. Le Gouvernement britannique tiendra pleinement son engagement de respecter la volonté de la population de Gibraltar, ainsi que l'établit le préambule de la Constitution de 1969”.

note que, dans le cadre de ce processus, les Ministres des affaires étrangères de l'Espagne et du Royaume-Uni se réunissent chaque année, tantôt dans une capitale, tantôt dans l'autre – la dernière réunion s'étant tenue à Londres le 10 décembre 1997 –, et demande instamment aux deux gouvernements de poursuivre leurs négociations en vue d'apporter une solution définitive au problème de Gibraltar, à la lumière des résolutions de l'Assemblée générale et dans l'esprit de la Charte des Nations Unies²⁰. »

VI. Statut futur du territoire

A. Position de la Puissance administrante

54. À la 7e séance plénière de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, le 21 septembre, le représentant du Royaume-Uni, exerçant son droit de réponse, a déclaré²¹ :

« La souveraineté britannique sur Gibraltar a été clairement établie dans le Traité d'Utrecht. Ce fait juridique est irréfutable. En outre, le Gouvernement britannique s'en tient à l'engagement qu'il a pris envers le peuple de Gibraltar, tel qu'il figure dans le préambule à la Constitution de 1969 de Gibraltar, qui stipule que le Royaume-Uni ne conclura pas d'arrangements de nature à faire passer la population de Gibraltar sous la souveraineté d'un autre État contre sa volonté librement et démocratiquement exprimée.

Le Gouvernement britannique estime que les questions liées à Gibraltar ne peuvent être réglées que par le biais de pourparlers directs, tels que ceux qui ont été prévus dans le cadre de la Déclaration de Bruxelles de 1984. À cet égard, nous attachons beaucoup d'importance à la poursuite du dialogue avec l'Espagne en vue de surmonter nos divergences. »

55. Cette position a été réitérée par le représentant du Royaume-Uni exerçant son droit de réponse à la 6e séance de la Quatrième Commission, le 7 octobre 1999²².

B. Position du Gouvernement du territoire

56. À la 4e séance de la Quatrième Commission, le 5 octobre 1999, le Premier Ministre de Gibraltar, M. Caruana, a déclaré que l'essence de la question de Gibraltar était simple : l'Espagne revendiquait auprès de la Puissance administrante, le Royaume-Uni, le retour de la souveraineté sur Gibraltar que l'Espagne avait cédée à la Grande-Bretagne en 1713 aux termes du Traité d'Utrecht. Le peuple de Gibraltar, pour sa part, affirmait son droit à l'autodétermination consacré par la Charte des Nations Unies dans l'intérêt de tous les peuples coloniaux.

57. La position de l'Espagne reposait sur deux principes fondamentaux qui étaient erronés ou inapplicables. Premièrement, l'Espagne faisait valoir que le principe applicable devrait être non pas le principe de l'autodétermination, mais le principe de l'intégrité territoriale, qui existe dans la doctrine des Nations Unies dans le contexte de la décolonisation.

58. L'application du principe de l'intégrité territoriale exigerait, selon l'Espagne, le transfert de la souveraineté sur Gibraltar du Royaume-Uni à l'Espagne, contrairement au désir unanime du peuple de Gibraltar. C'était là une proposition plutôt étrange, s'agissant de trois démocraties. Les références faites par l'Espagne à deux ou trois résolutions de l'Assemblée générale adoptées dans les années 60 étaient également sans rapport avec la question et constituaient une tentative d'en déformer le sens. En fait, ces trois résolutions affirmaient la doctrine indiscutable selon laquelle le principe de l'autodétermination n'était pas applicable au peuple d'un territoire faisant partie intégrante d'un État membre, lui permettant de faire sécession. Pourtant, Gibraltar ne faisait plus partie de l'Espagne depuis 295 ans et ne cherchait donc pas à faire sécession de l'Espagne. Le principe de l'inviolabilité de l'intégrité territoriale n'était donc pas applicable à Gibraltar.

59. La doctrine des Nations Unies, réaffirmée dans la résolution globale relative à la décolonisation adoptée chaque année, était qu'en matière de décolonisation, rien ne pouvait se substituer au principe de l'autodétermination. Par conséquent, le principe de l'intégrité territoriale était inapplicable à la décolonisation de territoires non autonomes. Dans ce contexte, il fallait souligner que Gibraltar était une colonie puisqu'il figurait sur la liste des territoires non autonomes restants. Dans le cas de la Namibie, la Cour internatio-

nale de Justice avait décidé que le droit international en matière de territoires non autonomes, énoncé dans la Charte des Nations Unies, rendait le principe de l'autodétermination applicable à tous. Qualifiant Gibraltar d'«enclave coloniale», l'Espagne cherchait en vain à faire valoir qu'il existe une doctrine spéciale relative à la décolonisation de telles enclaves. Les principes généraux de la décolonisation et de l'autodétermination restaient inaltérables, quelles que soient les étiquettes sémantiques employées. Il était intéressant de noter que, dans le cas de ses propres enclaves, Ceuta et Melilla, revendiquées par le Maroc, l'Espagne avait tenté vainement d'établir une distinction entre leur statut et le statut de Gibraltar.

60. La deuxième des thèses fondamentales de l'Espagne était que le droit du peuple de Gibraltar à l'autodétermination lui avait été refusé par le Traité d'Utrecht de 1713, aux termes duquel l'Espagne aurait une première option sur Gibraltar si la Grande-Bretagne devait aliéner sa souveraineté sur le territoire. Même si le Traité pouvait être interprété de cette manière, étant donné les principes actuels du droit international, il n'existait pas de base pour refuser au peuple de Gibraltar le droit à l'autodétermination.

61. Pour tenter de discréditer le peuple de Gibraltar, l'Espagne faisait systématiquement des déclarations erronées ou inapplicables à la situation. Elle affirmait, entre autres, que le peuple de Gibraltar (qu'elle appelle « les habitants ») n'était pas un peuple autochtone et n'était donc pas un peuple colonisé. Pourtant, il n'existait pas de principe selon lequel l'autodétermination était réservée aux seuls « peuples autochtones ». S'il en existait, beaucoup d'anciennes colonies ne seraient pas actuellement des États souverains indépendants. La Charte accordait le droit à l'autodétermination aux peuples des territoires non autonomes.

62. Gibraltar jouissait à l'heure actuelle d'une large mesure d'autonomie. Il avait son propre parlement élu et son propre gouvernement et disposait d'une autonomie politique et administrative considérable. Sur le plan économique, Gibraltar était complètement autonome. Loin d'être un parasite de l'Espagne, le territoire employait plus de 2 000 travailleurs espagnols. M. Caruana a invité une fois de plus des représentants des Nations Unies à se rendre à Gibraltar pour vérifier la véracité de cette déclaration.

63. Dans son discours à l'Assemblée générale, M. Matutes, Ministre espagnol des affaires étrangères, avait annoncé que l'Espagne avait présenté une proposition au Royaume-Uni qui tenait compte des intérêts des habitants de Gibraltar. Ces propositions, dites « propositions Matutes », prévoyaient un transfert inévitable de souveraineté à l'Espagne après une période transitoire pendant laquelle le Royaume-Uni et l'Espagne exerceraient une souveraineté conjointe sur le territoire. Cette proposition a été jugée totalement inacceptable pour Gibraltar. Ce territoire n'était pas là pour être réclaté par l'Espagne ni donné par le Royaume-Uni. Seuls les habitants de Gibraltar pouvaient déterminer eux-mêmes leur propre avenir politique. Le Royaume-Uni avait rejeté ces propositions comme étant contraires aux souhaits exprimés par les habitants de Gibraltar et l'Espagne déclarait maintenant que ces propositions devaient être considérées comme « un point de départ ». C'était un fait positif s'il signifiait que l'Espagne cherchait une solution qui soit conforme aux souhaits des habitants de Gibraltar.

64. Gibraltar ne craignait pas d'avoir un dialogue avec l'Espagne. Le Gouvernement du territoire était d'avis qu'un dialogue ouvert était le seul moyen constructif de progresser vers le règlement des problèmes existants et d'établir des relations viables entre Gibraltar et l'Espagne, fondées sur l'amitié, la coopération et le respect mutuel. Toutefois, tout dialogue sur l'avenir de Gibraltar devait être fondé sur le principe fondamental que les habitants de Gibraltar avaient le droit de décider librement de leur propre avenir. La question de la décolonisation de Gibraltar, conformément aux principes de la Déclaration des Nations Unies sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples et colonies, ne pouvait pas, par définition être résolue sur la base d'un règlement bilatéral des différends entre la puissance administrante et une tierce partie réclamant le territoire.

65. Pour sa part, Gibraltar ne pouvait pas rester inactif. Il n'acceptait pas les propositions qui lui étaient faites, à savoir rester une colonie du Royaume-Uni ou s'intégrer à l'Espagne. La décolonisation se ferait grâce à l'exercice du droit à l'autodétermination, à un processus de réforme et à la modernisation de la constitution actuelle du territoire. À cet effet, un Comité chargé de la réforme constitutionnelle avait été récemment créé pour formuler des propositions qui seraient soumises au Royaume-Uni et qui mettraient un terme au sta-

tut colonial de Gibraltar selon des modalités acceptables pour les habitants de Gibraltar.

66. La position de l'Organisation des Nations Unies au sujet de Gibraltar n'était pas très claire lorsque l'Organisation parlait d'éradiquer « le colonialisme » : l'intervenant se demandait si l'Organisation préconisait de céder Gibraltar à l'Espagne en dépit des souhaits formulés à l'unanimité par les habitants du territoire ou s'il s'agissait de promouvoir l'exercice du droit de Gibraltar à l'autodétermination. Seule la dernière solution était conforme au mandat du Comité spécial de la décolonisation²³.

C. Position du Gouvernement espagnol

67. À la septième séance plénière de l'Assemblée générale, le 21 septembre 1999, M. Abel Matutes, Ministre espagnol des affaires étrangères, a fait la déclaration suivante :

« Alors que s'achève la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, mon pays subit encore la présence d'une enclave coloniale sur son territoire. Gibraltar a été occupé par les troupes britanniques en 1704 lors d'une des guerres de succession européennes. Le territoire a été transformé en base militaire et la population espagnole chassée de ce territoire. Récemment encore, les citoyens espagnols ont connu à Gibraltar de graves discriminations dans l'exercice de leurs droits.

La résolution 2353 (XII) a appuyé les thèses espagnoles sur la décolonisation du territoire, reconnaissant que la situation coloniale de Gibraltar ne devait pas être réglée par le biais de l'autodétermination mais d'un rétablissement de l'intégrité territoriale espagnole. Malheureusement, ces dispositions ont été ignorées par la puissance coloniale. L'Espagne et la Grande-Bretagne ont entamé un processus de négociation sur toutes les questions, y compris celle de la souveraineté, en se fondant sur la Déclaration de Bruxelles de 1984, mais aucun progrès notable n'a été fait. L'Espagne a présenté au Royaume-Uni une proposition tenant compte des intérêts des habitants de la colonie et qui permettrait de recouvrer la souveraineté sur le territoire au terme d'une longue période. Cette proposition est jusqu'à présent restée sans réponse. Mon gouvernement continuera de dialoguer avec le Gouverne-

ment britannique et de collaborer avec la Commission de la décolonisation dans le cadre du suivi de cette question²⁴ ».

68. À la sixième séance de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), le 7 octobre 1999, le représentant de l'Espagne a évoqué la question de Gibraltar dans les termes suivants :

« La pleine applicabilité du principe de l'intégrité territoriale à la décolonisation de Gibraltar n'est pas uniquement une revendication espagnole. Il existe une doctrine de l'Organisation des Nations Unies très claire et non équivoque sur la question de Gibraltar, à savoir que la décolonisation de Gibraltar est une condition préalable au rétablissement de l'intégrité territoriale d'un État. Il est fait recours à cette doctrine pour demander au Royaume-Uni de mettre fin au statut colonial de Gibraltar.

En vertu de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, "toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies".

Ce critère a été par la suite repris par l'Assemblée générale dans sa résolution 2625 (XXV) du 24 octobre 1970, dans laquelle elle a rappelé que toute action visant à rompre partiellement ou totalement l'intégrité territoriale d'un autre État était incompatible avec les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies. Dans les résolutions qu'elle a adoptées par la suite, l'Assemblée générale a établi la pleine applicabilité du principe de l'intégrité territoriale à la décolonisation de Gibraltar. Outre les résolutions 2353 (XXII) du 19 décembre 1967 et 2429 (XXIII) du 18 décembre 1968 relatives à la question de Gibraltar, l'Assemblée a engagé la Puissance administrante à mettre fin à la situation coloniale existant à Gibraltar et a réaffirmé que le maintien de cette situation était contraire à la Charte des Nations Unies.

Dans ce contexte, je souhaiterais que ceux qui citent des textes ou des résolutions devant cette Commission, qu'il s'agisse de la Cour internationale de Justice ou des résolutions de

l'Assemblée générale, fassent preuve d'un peu plus de rigueur. Je prendrais seulement l'exemple des résolutions de l'Assemblée générale puisqu'elles sont celles qui sont les plus connues des représentants.

Il est certain que la résolution "d'ensemble" parle du droit des peuples à l'autodétermination mais le premier paragraphe du dispositif pondère et nuance ce droit en précisant "conformément à la Charte des Nations Unies et à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale", résolution qui comme vous le savez établit le principe de l'intégrité territoriale dans le domaine de la décolonisation.

Une supposée modernisation ou réforme de la soi-disant "constitution" de Gibraltar, rédigée par le Royaume-Uni en 1969, ne ferait qu'aggraver les problèmes plutôt que les régler.

Nous souhaitons que les choses soient claires : l'Espagne s'opposera à toute initiative qui, en violation du Traité d'Utrecht, du processus de négociation hispano-britannique de Bruxelles et de la doctrine de l'Organisation des Nations Unies et des décisions prises chaque année par l'Assemblée générale, vise à entraver ou à empêcher le processus prévu par la clause de rétrocession définie à Utrecht. Même si le lien formel de dépendance avec le Royaume-Uni est maintenu, le transfert de compétences aux autorités locales pourrait vider de son contenu la souveraineté exercée par la Puissance administrante (laquelle parle de Rocher et non de l'isthme occupé illégalement).

En vertu du Traité d'Utrecht, l'Espagne a transféré sa souveraineté sur Gibraltar au Royaume-Uni. Ce transfert n'a pas été un acte volontaire de l'Espagne mais lui a été imposé. Toutefois, *pacta sunt servanda*, et l'Espagne a toujours respecté ces dispositions alors même que le Traité d'Utrecht entraîne la rupture de notre unité nationale et de notre intégrité territoriale. La validité du Traité est reconnue tant par le Royaume-Uni que par l'Espagne et l'Organisation des Nations Unies. Le Traité d'Utrecht et ses clauses, y compris celle de l'article 10, sont scrupuleusement appliqués. En conclusion, Gibraltar pourra être soit britannique soit espagnol mais en aucun cas autre chose.

L'Espagne respecte profondément les droits des habitants de Gibraltar en tant que citoyens. Cela étant, cela ne signifie pas qu'ils forment une nation jouissant de droits souverains. Seuls les deux États en conflit peuvent parler de souveraineté sur le territoire de Gibraltar : le Royaume-Uni, comme puissance coloniale, et l'Espagne, comme pays dans lequel est établie la colonie.

Gibraltar manque de ressources naturelles et de terres cultivables. Son économie, autrefois dépendante de la base militaire britannique, est aujourd'hui fondée sur sa situation exceptionnelle et privilégiée au sein de l'Union européenne, puisque la TVA n'est pas appliquée sur le territoire et que celui-ci est exclu de l'Union douanière. Cela, conjugué à l'opacité de son système financier, fait du territoire une économie "parasitaire" qui vit aux dépens de l'Espagne et de la dépression qu'elle impose au territoire espagnol.

L'Espagne est la première à souhaiter la croissance économique et la prospérité de la population de Gibraltar mais l'économie du territoire ne peut être fondée sur des bases viciées. Gibraltar doit établir une économie saine et solidaire, pleinement respectueuse des directives et des réglementations de l'Union européenne. Le territoire ne saurait tolérer les trafics illicites ni les opacités financières qui rendent possible une concurrence fiscale nuisible et qui ont des répercussions très négatives sur les intérêts espagnols, y compris ceux du Trésor public.

L'Assemblée générale lance chaque année un appel à l'Espagne et au Royaume-Uni pour qu'ils règlent tous leurs différends concernant Gibraltar, y compris les questions de souveraineté, par le biais de négociations bilatérales conformément aux résolutions pertinentes et à l'esprit de la Charte des Nations Unies.

Les négociations officielles entre l'Espagne et le Royaume-Uni se déroulent dans le cadre du "processus de Bruxelles" lancé en 1984. L'Espagne y a participé en faisant preuve de bonne foi, de générosité, de courage et d'esprit constructif et a présenté deux propositions visant à régler le contentieux de Gibraltar, propositions qui devaient servir de point de départ aux négociations et ne constituaient en aucun cas des offres définitives. La dernière de ces propositions

remonte à 1997. Malgré la bonne volonté des gouvernements espagnols successifs, aucun progrès n'a été réalisé 15 ans après le lancement du processus de Bruxelles.

Une seule voie s'offre à nous : celle de la négociation qui mettra fin à la situation coloniale existant à Gibraltar car le maintien du statu quo ne bénéficie à personne. L'Espagne demeure acquise au maintien du dialogue.

Les habitants de Gibraltar n'ont rien à craindre de ce dialogue. Vous vous souviendrez que les autorités espagnoles ont rappelé à plusieurs reprises qu'elles étaient pleinement résolues à respecter, comme il convient, les intérêts légitimes de la population de Gibraltar, ainsi que la personnalité et les caractéristiques propres à cette population.

Nous espérons que le Royaume-Uni finira par comprendre que, s'il souhaite que ses relations avec l'Espagne atteignent leur plein potentiel, il ne peut maintenir sa présence coloniale sur notre territoire. »

D. Négociations anglo-espagnoles

69. Au cours de la période considérée, aucune réunion ne s'est tenue dans le cadre du processus de négociation établi par le communiqué conjoint de Bruxelles en date du 27 novembre 1984. On se souviendra que, dans ce communiqué, les Ministres des affaires étrangères espagnol et britannique sont convenus de se réunir chaque année à tour de rôle dans chacune des deux capitales dans le but de parvenir à un règlement définitif de la question de Gibraltar. D'après les informations disponibles, la dernière réunion dans le cadre du processus de Bruxelles s'est tenue le 10 décembre 1997.

70. On se souviendra que, lors de la dernière réunion tenue dans le cadre du processus de Bruxelles, le 10 décembre 1997, le Ministre espagnol des affaires étrangères a présenté une offre officielle au Gouvernement britannique concernant le statut futur de Gibraltar, en vertu de laquelle le territoire passerait sous souveraineté espagnole, mais conserverait un degré d'autonomie politique et administratif élevé (voir A/AC.109/2112, par. 72). Le Gouvernement britannique ne s'est pas répondu officiellement à cette proposition.

E. Pourparlers anglo-gibraltariens

71. Au cours de la période considérée, des ministres et des hauts fonctionnaires du Royaume-Uni et de Gibraltar se sont rencontrés régulièrement, notamment pour débattre de la modernisation de la Constitution de Gibraltar. À ce sujet, M. Caruana, dans une allocution prononcée devant la Royal Commonwealth Society, le 21 juillet 1999, a fait la déclaration suivante :

« Nous nous félicitons vivement que le Gouvernement britannique ait fait référence dans son Livre blanc sur les territoires occupés au fait que la modernisation était un des aspects clefs du nouveau partenariat entre le Royaume-Uni et les territoires d'outre-mer et que le Royaume-Uni se soit déclaré favorable à la réforme et à la modernisation de la Constitution. Des pourparlers se sont déjà tenus à ce propos avec le Gouvernement britannique et le mois dernier, notre parlement a adopté à l'unanimité une résolution portant création d'un Comité chargé de réviser la Constitution et de formuler des recommandations à cet effet. »

Notes

¹ Les informations contenues dans le présent document de travail sont tirées des renseignements communiqués au Secrétaire général par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en vertu de l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies, le 3 mai 2000, ainsi que des documents officiels du Gouvernement espagnol.

² <www.gibraltar.gov.gi>.

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 23 (A/7623/Rev.1)*, vol. III, chap. XI, annexe, par. 7 à 23.

⁴ <www.gibraltar.gi/election>.

⁵ Rapport du Comité des affaires étrangères, Chambre des communes, 8 juin 1999, <www.parliament.uk>.

⁶ Reuters, 19 avril 2000; *El País*, le 20 avril 2000; ABC, le 20 avril 2000.

⁷ « Partnership for Progress and Prosperity: Britain and the Overseas Territories », Livre blanc présenté à la Chambre des communes le 17 mars 1999 par le Secrétaire d'État du Royaume-Uni pour les affaires étrangères et le Commonwealth; texte reproduit dans le document A/AC.109/1, annexe.

⁸ Déclaration de la Commission européenne IP/99/439, le 2 juillet 1999.

- ⁹ *Gibraltar Chronicle*, 3 novembre 1999.
- ¹⁰ Ibid., 29 novembre 1999.
- ¹¹ Ibid., 10 décembre 1999.
- ¹² <www.gibraltar.gov.gi>.
- ¹³ *Gibraltar Chronicle*, 29 novembre 1999.
- ¹⁴ Ibid., le 2 septembre 1999.
- ¹⁵ A/54/23 (Part II), chap. IX, par. 66 à 72.
- ¹⁶ Voir A/C.4/54/SR.4.
- ¹⁷ Voir A/C.4/54/SR.6.
- ¹⁸ Voir A/C.4/54/L.4.
- ¹⁹ Voir A/C.4/54/SR.7.
- ²⁰ Voir A/54/PV.71.
- ²¹ Pour la déclaration du représentant de l'Espagne (par. 67), voir A/54/PV.7.
- ²² Voir A/C.4/54/SR.6.
- ²³ Voir A/C.4/54/SR.4.
- ²⁴ Voir A/54/PV.7.
-